

Monsieur LOYER demande quelles ont été les réactions dans les autres communes.

Monsieur BERARDI répond qu'elles ont toutes voté favorablement.

Monsieur BOUTBOUL explique que selon lui l'erreur a été faite par le SIBAM, qui aurait dû entrer dans cette démarche bien avant.

Monsieur le Maire acquiesce et explique que le SIBAM n'a en effet par le passé jamais voulu entrer sans la SPL de l'Eau des Collines, qui continuera à perdurer. Il rajoute qu'à terme la SPL du SIBAM pourra prendre d'autres compétences comme le pluvial et l'éclairage public.

Arrivée de Monsieur CHAUVIN Laurent.

POUR :	21
CONTRE :	02 (Mme HENRY, p/p Mme vBATTESTINI)
ABSTENTIONS :	02 (Mmes BRETAGNE, SALLES)

RAPPORT N° 2 – Décision modificative n° 1 en section d'investissement

Monsieur le Maire présente le rapport et l'explique.

Dans le cadre de la constitution de la SPL du SIBAM, les communes membres doivent faire un apport de 5.000 € correspondant à la souscription des actions composant le capital social.

Cette écriture doit être passée en investissement au compte D 261, sur lequel aucune prévision n'a été faite au BP.

Afin de procéder au paiement de notre part, je vous propose d'établir le virement de crédits suivants :

- D 2315 : - 5.000 €
- D 261 : + 5.000 €

POUR :	21
CONTRE :	02 (Mme HENRY, p/p Mme vBATTESTINI)
ABSTENTIONS :	02 (Mmes BRETAGNE, SALLES)

RAPPORT N° 3 – Décision modificative n° 2 en section de fonctionnement

Monsieur le Maire présente le rapport et l'explique. (Résumé du rapport)

Dans le cadre du prélèvement au titre de la loi SRU, il a été prélevé sur l'exercice 2015, une mensualité de l'exercice 2014. Ceci a déséquilibré la prévision du BP 2015 et nécessite la présente décision modificative, afin de pouvoir mandater la dernière échéance 2015.

Afin de procéder au rétablissement, je vous propose d'établir le virement de crédits suivants :

- D 61522 - Bâtiments : - 15.668 €
- D 739115 – Prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU : + 15.668€

UNANIMITE

Monsieur le Maire souhaite un Joyeux Noël et de Bonnes Fêtes de Fin d'Année à l'assemblée, ainsi qu'un bon anniversaire de mariage à Monsieur LOYER.

La séance est levée à 18h20